

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE REG 0704PR2026

**PORTANT RESERVATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU
BIBLIOBUS DANS DIFFERENTS QUARTIERS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE
DE AOUT 2026 A DECEMBRE 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L.2131-1, L.2212-2 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, L.2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants, R411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 417, R 417-10, R 417-11 et suivants du code de la route ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223-1 et suivants, 322-1 et suivants, R 610-5, R 622-2, R623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1739 portant délégation de signature du Maire à Madame Magalie POTHIN Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'opération « **Bibliobus** » organisée par la médiathèque de Saint-Pierre, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement dans différents quartiers de la commune de Saint-Pierre, **DE AOUT 2026 A DECEMBRE 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1/ DE AOUT 2026 A DECEMBRE 2026, des emplacements de stationnement sont réservés au Bibliobus dans différents quartiers de la commune de Saint-Pierre selon les modalités suivantes :

Le 1^{er} mercredi du mois

- Bois d'Olives, côté LCR : 09h00 à 11h00
- Ravine des Cabris (Moulin à Café) : 13h45 à 14h30
Ravine des Cabris (mairie annexe) : 14h30 à 15h30

Le 2^{ème} mercredi du mois

- Bassin Martin (CASE) : 09h00 à 11h00
- Mont-Vert les Hauts (mairie annexe) : 13h45 à 15h30



Le 3^{ème} mercredi du mois

- Pierrefonds (maison de quartier) : 09h00 à 11h00
- Basse-Terre (placette, côté mairie annexe) : 13h45 à 15h30

Le 4^{ème} mercredi du mois

- Ravine Blanche (LCR Bougainvilliers) : 09h00 à 10h00
Ravine Blanche (derrière l'école Marie Curie) : 10h00 à 11h00
- Ligne des Bambous (mairie annexe) : 14h30 à 15h30

Le 2^{ème} samedi du mois

- Jardins de la plage : 10h00 à 17h00

ARTICLE 2/ L'organisateur mettra en place la signalisation réglementaire en vigueur conformément au livret I huitième partie sur la signalisation routière.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement interdit ou gênant feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 04 AOUT 2026

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

